

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Séance du conseil municipal d'Algrange du 14 mai 2025

Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				M. UGHI R.			X	A M. FOSSO A.	Mme. ANGELONI M.	X			arrivée avant vote point 3
M. FOSSO A.	X				Mme. DREYSTADT C.		X		Excusée	M. GARRINELLA R.		X		A Mme. IANNONE P.
Mme. LELAN J.			X	A Mme. NOIREZ C.	Mme. LECLERE E.	X	X		A Mme. BLAISING M.	M. LASCAUX		X		A M. MULLER G.
M. MERAT JL.		X		Excusé	M. DANGIN M.	X				M. CERBAI J-P.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				M. BALTAZARD D.		X			Mme. SALL-HUWER G.		X		A M. CERBAI J-P.
M. MULLER G.	X				Mme. WINZENRIETH R.		X		A M. PREPIN R.	M. ZANDER D.	X			
Mme. BLAISING M.	X				M. BONALDO Y.		X		A M. PERON P.	Mme. MAZZERO P.	X			
M. PREPIN R.	X				M. WOJTYLKA V.		X		A M. BONIFAZZI G.	M. LEBOURG G.	X			
Mme. LOPICO A.	X				Mme. IANNONE P.	X				M. ADIAMINI M.		X		A Mme. MAZZERO P.
					M. BONIFAZZI G.	X				M. MENDES J-P.		X		

Secrétaire de séance : Mme. LOPICO A.

Ordre du jour :

- 1.) Schéma directeur accueil; des gens du voyage : avis.
- 2.) Accord local : répartition des sièges du conseil de communauté de la grande agglomération Thionville Fensch.
- 3.) Régie culturelle : fixation d'un tarif.
- 4.) Tirage au sort du jury d'assises 2025.
- 5.) Baby-foot : subvention exceptionnelle.
- 6.) Enseignement cycle primaire : création du groupe scolaire du Batzenthal.
- 7.) Nouveau Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de Terrain : avis.
- 8.) Personnel communal : emplois saisonniers.
- 9.) Budget 2025 : ajustements de crédits.
- 10.) Motion relative au devenir de la sidérurgie dans le Grand-Est et en Europe.
- 11.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- 12.) Remerciements.
- 13.) Informations diverses.

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration, nomme **Madame LOPICO**, en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée de le modifier en y ajoutant les 2 points suivant :

- **Point n°8** : personnel communal : emplois saisonniers.
- **Point n°9** : budget 2025 : ajustement de crédits.

Point n°1 : Portant Schéma directeur accueil; des gens du voyage : avis.

Délibération n° DCM2025-05-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 sur l'habitat des gens du voyage dite "loi Besson";

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 proposé par le Département de la Moselle et les services de l'État et annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires" est dévolue aux EPCI à fiscalité propre donc à la communauté d'agglomération du val de Fensch dont Algrange est membre et que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a aménagé l'aire d'accueil permanente des gens du voyage "Lola Flores" à Nilvange, qui est malheureusement fermée administrativement depuis le 30 novembre 2018 ;

Considérant que la fermeture de l'aire d'accueil Lola Flores de Nilvange est liée à 2 incendies dans son local de gestion et que compte tenues des diverses dégradations et de l'importance du coût des travaux de réhabilitation estimés à plus de 2,6 millions d'euros, la Communauté d'agglomération a choisi d'attendre la révision du schéma départemental avant d'engager les travaux ;

Considérant que le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2030 propose la conversion de l'aire d'accueil permanente "Lola Flores" à Nilvange qui compte actuellement, 14 emplacements pouvant accueillir 30 places caravanes, en projet d'habitat adapté pour 30 foyers sédentarisés et stationnant sur le territoire du nouvel ensemble intercommunal ;

Considérant que la superficie actuelle de l'aire d'accueil permanente "Lola Flores" ne permettra pas la réalisation d'un projet d'habitat adapté à la sédentarisation pour 30 foyers tel que proposé par le nouveau schéma ;

Considérant que le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage préconise en cas d'échec du projet d'habitat adapté pour 30 foyers sédentarisés, non seulement la réouverture de l'aire permanente "Lola Flores" mais également la réalisation d'une aire d'accueil supplémentaire de 30 places, ce qui va à l'encontre des échanges de préparation dudit schéma ;

Considérant que le schéma préconise également pour les Communautés d'agglomération Portes de France Thionville et Val de Fensch, la création d'une aire de grand passage de 4 hectares, qui n'a pas été réalisée dans le cadre de l'ancien schéma départemental 2017-2023.

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="24"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="24"/>
	Votes pour : <input type="text" value="24"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ De donner un avis défavorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 tel que présenté ;
- ✓ De demander aux services de l'Etat de modifier le projet en :
 - Supprimant la création d'une aire d'accueil permanente supplémentaire de 30 places sur le territoire en cas d'échec du projet d'habitat adapté à la sédentarisation de 30 foyers ;
 - Limitant le projet d'habitat adapté à la capacité d'accueil permise par l'emprise foncière actuelle de l'aire d'accueil permanente "Lola Flores" à Nilvange, à savoir une capacité d'accueil estimée à une sédentarisation maximale pour 14 foyers ;
 - Intégrant dans le schéma départemental des besoins pour le territoire de la future Communauté d'agglomération Thionville Fensch et non distinctement plus pour les Communautés d'agglomération du Val de Fensch et Portes de France Thionville ;
- ✓ De demander une participation des autres EPCI du nord mosellan en investissement et en fonctionnement, pour l'aire de grand passage ;

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON souligne que toutes des collectivités y compris le Val de Fensch, Portes de France et Metz Métropole, ont émis un avis défavorable à ce schéma. Il précise également que la zone d'accueil Lola Flores à Nilvange de 30 logements a été détruite et pas encore réparée. **Monsieur CERBAI** intervient sur le sujet en évoquant la nécessité d'une zone de passage alors que le schéma est en passe de créer un ghetto. **Messieurs PERON** et **CERBAI** sont d'accord sur le fait que les collectivités locales ont consentis assez d'efforts et que l'Etat doit prendre ses responsabilités sur le sujet en apportant une solution viables par la réalisation d'équipements pertinents sur son territoire.

Monsieur LEBOURG demande s'il n'y a pas une autre solution que les blocs de béton, qu'il ne trouve pas esthétique, pour interdire l'accès au parking de l'Etincelle. **Monsieur PERON** reconnaît qu'en plus ils sont difficiles à bouger en cas de besoin. **Monsieur FOSSO** explique que pour le moment il faudra se contenter de cette solution dans l'attente de l'aménagement du site par la communauté d'agglomération du Val de Fensch propriétaire des terrains.

Point n°2 : Portant

Accord local : répartition des sièges du conseil de communauté de la grande agglomération Thionville Fensch.

Délibération n° DCM2025-05-27B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-013 en date du 1er août 2024 et les statuts annexés portant création de la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion des communautés d'agglomérations de Portes de France-Thionville et du Val de Fensch ;

Considérant que dans la perspective de la création du nouvel EPCI Thionville Fensch Agglomération au 1er janvier 2026, la composition de son conseil communautaire peut être fixée selon un accord local à condition que le nombre total de sièges n'excède pas de plus de 25% la somme des sièges prévus en application de l'article L. 5211-6-1 III dans le respect des sièges de "droits" attribués conformément à l'alinéa IV du même article, et des conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'afin de conclure un tel accord local, les Communes membres des communautés d'agglomérations Portes de France-Thionville et du Val de Fensch doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la future communauté d'agglomération en respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes avant le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté ce qui est le cas de la Ville de Thionville qui compte une population municipale de 42 778 habitants en 2025 sur une population communautaire totalisant 155 347 habitants ;

Considérant que la composition du Conseil Communautaire de la future communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération devra être fixée pour deux périodes :

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur BONIFAZZI** qui souhaite connaître le nombre de vice-présidents de la nouvelle agglomération, **Monsieur PERON** précise que pour le moment le nombre n'est pas arrêté et que les instances décisionnelles n'en parlent pas. Il ajoute néanmoins qu'il y aura probablement autour de 15 vice-présidents. Compte tenu de cette estimation, **Monsieur BONIFAZZI** fait remarquer que tous les maires n'auront pas droit à un de sièges de vice-président et espère qu'Algrange en aura un. **Monsieur PERON** qu'il y aura également des sièges d'assesseurs mais que pour le moment aucune information n'a fuitée.

Point n°3 : Portant Régie culturelle : fixation d'un tarif.

Délibération n° DCM2025-05-28B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 55-579 du 20 mai 1955 modifié relatif aux interventions des collectivités locales dans le domaine économique ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
Vu le décret n°88-621 du 6 mai 1988 modifiant les dispositions du code des communes applicables aux régies communales et relatif aux régies départementales ;
Vu la délibération n°DCM2022-12-80 du 14 décembre 2022 portant tarification des régies communales ;
Vu la délibération n°DCM2023-07-38 du 3 juillet 2023 portant modification et créations de tarifs de la régie de recettes pour les manifestations culturelles ;
Considérant la nécessité de créer un tarif d'accès aux manifestations culturelles et sportives diverses pour faciliter leurs organisations et amortir des coûts de celles-ci ;
Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="25"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="25"/>
	Votes pour : <input type="text" value="25"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ De compléter la délibération n°DCM2023-07-38 du 3 juillet 2023 portant modification et créations de tarifs de la régie de recettes pour les manifestations culturelles en y ajoutant en y ajoutant un droit d'accès aux manifestations culturelles et sportives diverses compris entre 3 et 30€ en fonction de la manifestation ;
- ✓ De préciser que les régisseurs communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne d'appliquer l'ensemble des tarifs et de mettre en œuvre leur recouvrement ;
- ✓ De préciser que pour toutes les manifestations les tarifs sont arrêtés par décision du Maire en application des délibérations qui les fixent.

Point n°4 : Portant Tirage au sort du jury d'assises 2025.

Délibération n° DCM2025-05-29B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;
Vu la circulaire n°79-94 du Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DCL/4/110 en date du 13 mars 2025 fixant la répartition des jurés en vue de la création du jury criminel pour l'année 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de faire procéder, pour le 15 juillet 2025, à un tirage au sort à partir de la liste électorale ;
Considérant que d'après le recensement de la population d'Algrange le nombre de jurés est fixé à 5 ;
Considérant qu'en vue de dresser la liste préparatoire annuelle à partir de la liste électorale il y a lieu de tirer au sort le triple du nombre de jurés prévu pour Algrange à savoir 15 personnes ;
Considérant que ce tirage au sort n'est que la première étape d'une procédure qui incombe à une commission judiciaire se réunissant au siège de la Cour d'Assises de Metz qui, après vérification des éventuelles incompatibilités de chacun, procédera à de nouveaux tirages afin de ne garder que 5 noms ;
Considérant que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2025.
Considérant enfin que concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour relever un juré.
Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 25

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 25

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'accepter la liste des 15 personnes ci-dessous, tirée au sort sur la liste électorale le 5 mai 2025 et susceptibles de siéger au jury d'assises ;

- DOMANGE Yves
- GENIN Patrick
- DEZELAK Stéphane
- ZEHREN Paul
- FIX Marie
- VEAU Gaëlle
- CHARBONNIER Joël
- SEGUY Caroline

- BACKES Frida
- AGOSTINI Silvain
- MEZIER Adeline
- KOZINSKI Marvin
- DREON Amanda
- ROMANETTO Yvette
- BIEHL Bernadette

- ✓ D'avertir par courrier les 15 personnes ci-dessus nommées ;
- ✓ D'autoriser le Maire à transmettre ladite liste au Tribunal d'Instance ;

Point n°5 : Portant Baby-foot : subvention exceptionnelle.

Délibération n° DCM2025-05-30

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2025-04-14 du 23 avril 2025 adoptant le budget de l'exercice 2025 ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par le club de babyfoot d'Algrange afin de financer la participation de ses licenciés aux championnats du monde de la discipline (Wold Series BONZINI 2025) qui se sont tenus à Orléans du 8 au 11 mai 2025 ;

Considérant l'exposé de Monsieur MULLER Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 25

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 25

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'accorder au club de Babyfoot d'Algrange une subvention exceptionnelle de 500,00€ dans le cadre de la participation de plusieurs licenciés aux Wold Series BONZINI 2025.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON informe l'assemblée que l'équipe d'Algrange a fait de bons résultats lors de la compétition ce qui leur permettra d'évoluer en 1^{ère} division la saison prochaine.

Point n°6 : Portant Enseignement cycle primaire : création du groupe scolaire du Batzenthal.

Délibération n° DCM2025-05-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Education pris notamment l'article L.212.1 ;

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré,

Considérant la demande émanant de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale s'agissant de la création d'un groupe scolaire dans le quartier nord d'Algrange par regroupement des écoles maternelle et élémentaire qui s'y situent ;

Considérant que la fusion des écoles maternelle rue de Londres et élémentaire du Batzenthal permettra une continuité et une cohérence pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2 et qu'elle facilitera et optimisera la gestion administrative sous une direction unique ;

Considérant l'exposé de Madame BLAISING Adjointe au Maire d'Algrange et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 25

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 25

Votes pour :

Votes contre :

Décide,

- ✓ D'approuver la fusion des écoles maternelle Londres et élémentaire Batzenthal pour créer le groupe scolaire Batzenthal ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents afférents à cette fusion avec les établissements concernés et les services de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle ;
- ✓ De préciser que ces crédits budgétaires de fonctionnement et d'investissement alloués aux deux écoles sont maintenus pour le groupe scolaire.

COMMENTAIRE.

Monsieur CERBAI évoque la problématique du groupe scolaire Wilson. Il ne comprend pas l'attitude de l'Education nationale qui maintien des classes de 20 à 25 élèves dans une école qui autant d'enfants en grande difficulté et en particulier de nombreux primo arrivants. **Monsieur le Maire** abonde dans la réflexion et explique que dans un courrier adressé au DASEN il a insisté sur cette problématique des allophones. **Madame MAZZERO** explique que cette situation est la conséquence directe du dédoublement des classes dans les zones dites en difficulté, parce que cela retire des enseignants pour les autres territoires.

Monsieur FOSSO évoque le discours du Président de la veille au soir qui disait qu'il n'est pas nécessaire d'embaucher s'il y a moins d'élèves, et souligne que sans la mobilisation du corps enseignant et des parents cela ne changera pas.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a accepté de mettre la création de ce groupe scolaire à condition que l'Inspection de l'Education Nationale s'engage par écrit à maintenir pour la rentrée 2025 le même nombre de classes. Il ajoute que les travaux engagé sur le carreau de la Mine Sainte Barbe permettront sans doute de conforter les effectifs pour la rentrée 2026.

Point n°7 : Portant Nouveau Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de Terrain : avis.

Délibération n° DCM2025-05-32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DDT-SRECC-UPR-N°6 en date du 31 juillet 2024 portant application immédiate du Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de Terrain de la commune d'Algrange ;

Considérant que le Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de Terrain couvrant le ban communal d'Algrange datait de 1996 et était particulièrement contraignant ;

Considérant les demandes émises par Monsieur le Maire demandant aux services d'Etat de bien vouloir procéder à la révision du plan de prévention des risques naturels susvisés ;

Considérant le lancement en septembre 2023 de la procédure de révision demandée et l'arrêté préfectoral susvisé portant application immédiate du Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de Terrain de la commune d'Algrange ;

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal d'émettre un avis sur le nouveau Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de Terrain ;

Considérant l'exposé de Monsieur Antoine FOSSO, adjoint au maire et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide,

- ✓ D'émettre un avis favorable concernant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de Terrain de la commune d'Algrange.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce nouveau plan est marqué par des assouplissements et que plusieurs zones précédemment rouges sont passées à l'orange réduisant ainsi les contraintes.

Point n°8 : Portant Personnel communal : emplois saisonniers.

Délibération n° DCM2025-05-33B

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier (ou occasionnel) pour soutenir les équipes municipales et en particulier le service des espaces verts pendant la saison estivale et/ou en l'absence d'une partie du personnel titulaire ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ D'approuver pour l'exercice 2025 l'ouverture de 25 emplois saisonniers sur juillet et août ;
- ✓ De rappeler que les recrutements et la signature des contrats sont de la compétence de Monsieur le Maire ;
- ✓ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.

Point n°9 : Portant Budget 2025 : décision modificative n°1.

Délibération n° DCM2025-05-34B

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2025-04-14 du 23 avril 2025 adoptant le budget de l'exercice 2025 ;

Considérant certaines modifications apportées au niveau des fonctions de l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant la nécessité d'abonder les opérations d'investissement du stade et du foyer socioculturel afin de pouvoir remplacer les buts pour la première et faire l'acquisition d'une armoire pour la cantine scolaire pour la seconde ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier,

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ D'adopter les virements de crédits suivants :

Dépense d'investissement :

- 177-2313-322 _____ opération stade : +50,00€
- 173-21848-338 _____ opération foyer socioculturel : +550,00€
- 161-2188-020 _____ opération mairie : -600,00€

- ✓ D'entériner, suite aux modifications de l'instruction budgétaire et comptable M57, la réaffectation de 29 000€ crédits dans les fonctions adéquates ;
- ✓ De préciser que ces modifications ne changent pas l'équilibre du budget.

Point n°10 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Pas de décision à présenter pour cette séance.

Point n°11 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Pas de remerciement à présenter pour cette séance.

Point n°12 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur le Maire évoque la récente réunion qui a regroupé les élus et le personnel du SIVOM, tous les maires concernés et le Président d'Orne RDH. Il explique que ce dernier a garanti la reprise des 3 contractuels de droit public en CDI ainsi que des fonctionnaires le souhaitent via un détachement sur 10 ans. **Monsieur PERON** ajoute qu'il a reçu un mail lui proposant le maintien onéreux des services de

la télévision locale de REGIVISION à hauteur de 30 000€ par communes adhérentes et que Fontoy et Serémange-Erzange avaient d'ores et déjà déclinés cette proposition. Il informe également l'assemblée que la dette du SIVOM s'élève à 630 000€ et que la vente du patrimoine devrait rapporter entre 300 et 350 milles euros. La question qui se pose est qui va payer pour le reliquat ? Il conclut son exposé en précisant qu'Orne TDH a budgété 25 millions d'euros afin d'amener la fibre dans tous les foyers su réseau SIVOM.

Monsieur CERBAI fait part de son scepticisme par rapport au devenir du SIVOM et de son réseau en ajoutant que plusieurs membres du personnel de l'EPCI ont déjà trouvé des postes dans les communes voisines. **Madame MAZZERO** souligne l'importance de pouvoir bénéficier du haut débit à un tarif concurrentiel. **Monsieur PERON** souligne l'importance de la reprise par Orne TDH du personnel du SIVOM qui maîtrise le terrain, les installations et le réseau du SIVOM.

A la question de **Monsieur LEBOURG** qui demande si Orne TDH reprendra l'éclairage public, **Monsieur PERON** explique que la société a bien la compétence et que la commune est demandeuse, ce sera à négocier.

La séance est levée à 20 heures 20.